



Projet d'Arrêté - Conseil du 29/03/2021

**Objet :** Entrée de l'ancien abri de la seconde guerre mondiale situé sous le Parc de Bruxelles (à proximité immédiate de la partie Vaux-Hall en surface).- Convention.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles, Service Culture, a à sa charge l'exploitation culturelle du site Vauxhall;

Considérant que la Régie fédérale des Bâtiments a à sa charge la gestion patrimoniale de l'ancien abri de la seconde guerre mondiale situé

sous le Parc de Bruxelles (à proximité immédiate de la partie Vauxhall en surface) et souhaite permettre à la Ville de Bruxelles d'occuper une partie de l'entrée de ce site, pour des raisons de maintenances et d'interventions techniques par les services compétents et habilités de/par la Ville;

Considérant qu'une convention a été établie pour délimiter le périmètre de cette occupation, le genre d'activités y autorisées et d'autres modalités permettant une occupation sereine des lieux;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique: Les termes de la convention fixant les modalités de partenariat entre la Régie des Bâtiments et la Ville de Bruxelles pour une durée indéterminée sont adoptés.

Annexes :

[AE/ Convention fixant les modalités de partenariat entre la Régie des Bâtiments et la Ville de Bruxelles pour une durée](#)